

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30/03/2023

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE : 23 MARS 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de  
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN,  
Guisseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline  
SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël  
TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent  
LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique  
AUGUSTIN (départ à 21h36), Anthony BENOIT, Stella HENRY.

**ETAIT EXCUSE** : Guy ISDANT

**ETAIENT ABSENTS** : El Ouahhab ARBAOUI, Souraya  
ALIOUET, Ines MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Christelle MARTINEZ à Guy VALENTIN, Stéphane  
PAU à José GODINHO DA SILVA, Linda AYACHI à Stella HENRI,  
Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE à  
Adrien BAILLY, Aziz ABDAOUI à Laurent LHOSTE, Véronique  
AUGUSTIN à Anthony BENOIT (à compter de 21h36).



Matière : Personnel territorial  
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

**Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité –  
Création de 20 postes**

**Rapporteur : Dominique Bailly**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU sa délibération n° 2022/12-19 du 15 décembre 2022 portant approbation du tableau des effectifs autorisés et ses modifications ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité,

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>								
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1				0	
Collaborateur de cabinet	A	1			1		0	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	2	2				0	
Attaché	A	3			3	+1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1					1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	1		1	+2	2	
Rédacteur	B	5	2		2		1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	17	12			+1	5	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	10				1	
Adjoint administratif	C	6	3		2		1	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur	A	1			1		0	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1				0	
Technicien	B	1					1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3				0	
Agent de maîtrise	C	1	1				0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	15	3			+12	12	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	34	31				3	
Adjoint technique	C	33	18		12		3	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>								
Éducateur de jeunes enfants	A	3			1		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2			+1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	4		4		0	
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>								
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	1				1	



Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
Médecin	A	1					1	
Psychologue	A	1				1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	3				1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	12	6		6		0	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>								
Bibliothécaire	A	1	1				0	
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1				0	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1				0	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1					1	
Adjoint du patrimoine	C	1			1		0	
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	A	1	1				0	
Assistant d'enseignement artistique	B	14			2	12	0	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>								
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1					1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1					1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5			+1	1	
Adjoint d'animation	C	10	5		4		1	
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>								
Chef d'un service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1				0	
Brigadier-chef principal	C	5	3			+2	2	
Gardien-brigadier	C	4	4				0	

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-14 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.



**ARTICLE 6 :** DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le *06 avril 2023*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 31 mars 2023



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le *06/04/2023*  
et le dépôt en Préfecture  
le *06/04/2023*



Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

